



PREMIER MINISTRE

ES COPIA



MINISTRE DE TORRES
Ministerio de Justicia y Decretos
Secretaría General de la Gobernación



DECRETO N° 522

**AVENANT à la CONVENTION
entre L'École nationale d'administration (ENA)
et
l'École d'administration publique de la province de SALTA (Argentine),**

Ci-après dénommées les Parties,

Vu la convention cadre de coopération signée entre l'ENA et l'École d'administration publique de la province de Salta le 27 octobre 2010, et notamment les stipulations prévues à l'article 4 de ladite convention relatifs à la mise en oeuvre et au financement,

Les Parties décident la mise en place d'une série de six (6) missions d'enseignement et une visite d'études sur le thème « le contentieux administratif » en 2013, selon le dispositif suivant :

**ARTICLE 1er :
Thème des missions d'experts français**

1 – L'ENA met en place, à la demande de l'École d'administration publique de la province de Salta, un module de six (6) missions d'experts français portant sur « le contentieux administratif » présenté sous forme de conférences et d'études de cas pratiques.

1.2 – Le projet de programme et le projet de budget sont joints en annexe au présent accord. Le coût global forfaitaire pour le module de six (6) missions est de 58 920 €.

1.4 – Il est envisagé d'organiser ces missions entre le mois de mars et le mois de mai 2013.

ARTICLE 2 :
Organisation des missions

2.1 – Ces missions seront organisées à raison de deux cours de 12H chacun par mois, pendant trois mois.

2.2 – Les cours auront lieu de manière intensive, le vendredi de 8H à 12H et de 16H à 20H et le samedi de 8H à 12H

2.3 – Le premier cours débutera en mars 2013. Les autres cours se poursuivront toutes les deux semaines.

ARTICLE 3 :
Public destinataire de ces formations

Ces cours sont destinés à un public de 30 hauts fonctionnaires de la province de Salta et des provinces voisines de Tucuman, Santiago del Estero, Catamarca et Jujuy (magistrats et « secrétaires à la justice », avocats de l'Etat et avocats libéraux).

Seront aussi invités des représentants des provinces ayant intégré la zone SICOSUR (Zone d'intégration régionale de Centre-ouest sud-américain) de Bolivie, du Brésil, du Chili du Paraguay et du Pérou.

ARTICLE 4 :
Conditions d'annulation

En cas d'annulation des missions, l'ENA facturera à l'Ecole d'administration publique de la province de Salta les frais déjà engagés, à savoir : les frais de conception et d'organisation ainsi que, sur justificatifs, les dépenses déjà effectuées.

ES COPIA

RINA DE TORRES
Programa Leyes y Decretos
Secretaria Gral. de la Gobernacion

DECRETO N° 522

ES COPIA

RIMAR DE TORRES
Programa Leyes y Decretos
Secretaría Gral. de la Gobernación



ARTICLE 5 :
Règlement

Le règlement s'effectuera au profit de l'agent comptable de l'ENA, par virement bancaire au TRESOR PUBLIC, TP STRASBOURG Trésorerie Générale, sur le compte N° 10071 . 67000 . 00003006103 . 50, dont le relevé d'identité bancaire est annexé.

Le règlement s'effectuera en trois (3) versements de 19 640 € :

- le premier à l'issue de la 2ème mission
- le deuxième à l'issue de la 4ème mission
- le troisième à l'issue de la sixième mission.

Le règlement de la visite d'études s'effectuera à l'issue de la visite d'études.

Fait à Paris, le 8 janvier 2013

Ecole d'administration publique de la
province de SALTA

Ramiro SIMON PADROS
Fiscal de la province

Ecole Nationale d'Administration

Max BRUNNER
Directeur-adjoint des relations internationales

DECRETO Nº 522

ES COPIA

MINISTERIO DE TORRES
Programa Leyes y Decretos
Secretaría Gral. de la Gobernación



Programme sur le contentieux administratif
ENA – Provincia de Salta

Format : 6 séquences de 12 h chacune.

Contenu : - Présentation du contentieux administratif français : règles applicables ; évolutions récentes ; évaluation de leur mise en œuvre ; exemples concrets.

- Echanges avec les participants sur les pratiques françaises et argentines, sur les problématiques de la province et sur les pistes de réformes.

Programme :

1. L'organisation et la compétence de la juridiction administrative. 15-16 mars 2013

Gilles J. GUGLIELMI, Professeur de droit public à l'Université de Paris II

1.1. La distinction des ordres de juridiction en France et la répartition des compétences entre les deux ordres de juridiction

- La compétence de la juridiction administrative
- Les différents recours juridictionnels

1.2. L'organisation générale de la juridiction administrative française

- L'organisation personnelle de la juridiction administrative
- L'organisation fonctionnelle de la juridiction administrative

2. La recevabilité des recours. 12-13 avril 2013

Elsa COSTA, premier conseiller au Tribunal administratif de Cergy

2.1. Règles de recevabilité relatives à l'objet du recours

2.2. Règles de recevabilité relatives au requérant

3. Les voies de règlement contentieux des litiges. 19-20 avril 2013

Sophie ROUSSEL, rapporteur à la 6ème sous-section du Conseil d'Etat

3.1. Les procédures sans instruction (ordonnances)

3.2. Les procédures avec instruction

- Principes fondamentaux de l'instruction
- Le principe de la collégialité et ses exceptions

4. Les suites du jugement : l'exécution des décisions de justice et les voies de recours. 3-4 mai 2013

Gérard MARCOU, Professeur de droit public à l'Université de Paris I

4.1. L'exécution des décisions de justice

- La détermination des modalités d'exécution par la décision elle-même (l'injonction)

DECRETO N° 522

ES COPIA



FINANCIA DE TORRES
Programa Leyes y Decretos
Secretaría Gral. de la Gobernación

- Les modalités d'exécution postérieures à la décision

4.2. Les voies de recours

- L'appel
- La cassation

5. Les procédures d'urgence de droit commun. 7-8 juin 2013

Suzanne von COESTER, maître des requêtes au Conseil d'Etat

5.1. Les référés en urgence

- Le référé suspension
- Le référé liberté

5.2. Les référés ordinaires

- Le référé constat
- Le référé instruction
- Le référé provision

6. Les contentieux de la commande publique. 28-29 juin 2013

Gilles PELLISSIER, Maître des requêtes au Conseil d'Etat

6.1. Les procédures d'urgence

- Le référé précontractuel
- Le référé contractuel

6.2. Les recours au fond

- Les recours ouverts aux candidats évincés
- Les recours ouverts aux tiers (le déféré préfectoral ; le recours pour excès de pouvoir).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

ES COPIA

RAMA B. DE TORRES
Programa Leyes y Decretos
Secretaría Graf. de la Gobernación



Le Directeur des relations internationales
Affaire suivie par Hélène MAZERAN
Département Amériques
DRI/AME / HM / N° 2013
Tel : 01 44 41 85 81
Fax : 01 44 41 85 99
Mél : helene.mazeran@ena.fr

DECRETO N° 522

Missions à l'Ecole d'administration publique de la province de Salta (Argentine)
(12H / 1 intervenant)
« Le contentieux administratif » - 2013 -
Projet de budget

| | |
|--|----------------|
| I – Frais de conception, organisation, gestion et suivi de la mission (forfait) | 2 100 € |
| II – Frais pédagogiques (forfait) 125 € x 12 heures | 1 500 € |
| III – Frais de transport et séjour de l'intervenant Billet A/R Paris-Salta-Paris(classe affaires) | 5700 € |
| Per diem : 130 € x 4 jours | 520 € |
| Sous-total I + II + III = | 9 820 € |

NB: Les frais de traduction sont à la charge de la province de Salta

Total général = 9 820 €

Ce devis est établi sur la base d'une fongibilité des lignes

Montant arrêté au 8/01/2013

Pour six (6) missions: total global: 9820 € x 6 = 58 920 €

Pour l'Ecole d'administration publique
de la province de Salta .

Ramiro SIMON PADROS
Fiscal de la province

Bon pour accord

Pour l'Ecole nationale d'administration

Max BRUNNER
Directeur-adjoint des relations internationales

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

1, rue Sainte Marguerite - F - 67080 Strasbourg Cedex - Tél. + 33 (0)3 88 21 44 44 - Fax. + 33 (0)3 88 21 44 59

2, avenue de l'Observatoire - F - 75272 Paris Cedex 06 - Tél. + 33 (0)1 44 41 85 00 - Fax. + 33 (0)1 44 41 85 11

www.ena.fr